Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260511-2026_49-DE

Délibération n°7

-

2026-49 | Restaurant scolaire - Convention d'organisation de la semaine « Artistique » entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'Ogec de l'école Notre Dame de Les Fougerêts

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 7 mai 2026, à la mairie, sous la présidence de Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : André BOUDART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) :

Les écoles Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust et Notre-Dame de Les Fougerêts organisent une semaine « Artistique » du 15 au 19 juin 2026. A cette occasion, les enfants de l'école Notre-Dame seront en classe à l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust et déjeuneront au restaurant scolaire municipal.

Par conséquent, une convention ayant pour objet d'organiser l'accueil des enfants de l'école Notre-Dame de Les Fougerêts au restaurant scolaire de la commune de Saint-Martin-sur-Oust doit être conclue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation de la semaine « Artistique » entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et l'Ogec de l'école Notre Dame de Les Fougerêts,

- **ACTE** que la convention prend effet à compter du 15 juin 2026 et prendra fin à la date de paiement par l'OGEC des sommes dues au titre des repas pris par les enfants de l'école Notre-Dame,

- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Mod. 540730 - 04/22 Fabregue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260511-2026_49-DE

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 11 mai 2026,

Le secrétaire de séance,
André BOUDART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)